

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

DELIBERATION N° : 20160712_3

OBJET : Acquisition amiable de la
parcelle BV 16 appartenant aux consorts
PAYET

Secteur du Centre Ville

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 JUIL. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 27

Procuration : 6

Votants : 33

Abstention : 0

Exprimés : 33

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - YEBO Henri Claude - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilynne - HOAREAU Sylvain - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel

LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel

GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François

FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

KERBIDI Gérald - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 12 juillet 2016

**DÉLIBÉRATION N° : 20160712_3****OBJET :**

**Acquisition amiable de
la parcelle BV 16
appartenant aux
consorts PAYET
Secteur du Centre
Ville**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Député-Maire expose :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de son cœur de ville, la Commune souhaite réaliser un parking paysager sur les terrains situés autour de la médiathèque afin d'offrir un équipement de qualité au public amené à fréquenter cet établissement culturel ainsi qu'aux autres usagers du secteur.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable pour la Commune de maîtriser le foncier destiné à recevoir un tel équipement.

C'est le cas de la propriété des consorts PAYET, référencée BV 16 au cadastre, qui présente un intérêt stratégique du fait de son implantation en limite des parcelles déjà maîtrisées par la collectivité dans cet îlot.

Dans cet objectif, la Commune a répondu favorablement à la proposition de vente de ce bien faite par les propriétaires en effectuant en retour une offre de prix à hauteur de 206 800 € sur la base de l'estimation des domaines, marge de négociation comprise.

L'ensemble des héritiers ayant accepté ce prix de vente, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Superficie cadastrale</i>	<i>Bâti</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Zonages du POS / PPR</i>	<i>PRIX DE VENTE</i>
BV 16	853 m ²	Vieille case créole en bois sous tôle en très mauvais état (vouée à la démolition)	Consorts PAYET	UA / Rg	206 800,00 €

* Estimation de la valeur vénale conformément à l'évaluation faite par l'administration des domaines (Cf. Avis n° 2016-412V0203 émis en date du 1^{er} Avril 2016).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée BV 16 au cadastre d'une contenance globale de 853 m² appartenant aux consorts PAYET au prix de 206 800 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de l'administration des domaines n° 2016-412V0203 émis en date du 1^{er} Avril 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée BV 16 au cadastre d'une contenance globale de 853 m² appartenant aux consorts PAYET au prix de 206 800 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

Article 2 - **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

20 JUIL. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élue déléguée
Inelda BAUSSILLON

